



Déclaration du CSEE sur l'Institut européen de technologie (IET)

**adopté par le Bureau exécutif du CSEE
lors de sa réunion des 10-11 mai 2006**

Suite à la demande de consultation du 15 septembre 2005, la Communication de la Commission européenne qui en a découlé le 22 février 2006 (COM (2006) 77), et la Réunion organisée à la Commission sur le futur Institut européen de technologie le 25 avril 2006, le CSEE publie la déclaration suivante :

President
Président
Doug McAvoy

Vice-Présidents
Vice-Présidents
Odile Cordelier
Christoph Heise
Radovan Langer
Jörgen Lindholm
Marjatta Melto

General Secretary
Secrétaire Général
Martin Römer

Treasurer
Trésorier
George Vansweevelt

Le CSEE partage les objectifs sous-jacents de la proposition d'Institut européen de la technologie (IET). Toutefois, nous exprimons d'importantes réserves quant à la proposition dans son état actuel. Avant tout, une nouvelle initiative de ce type doit représenter une 'valeur ajoutée', et ne doit pas bouleverser le travail de haute qualité produit dans les établissements d'enseignement supérieur européens. S'il est mis en place, l'IET doit être financé avec des fonds nouveaux. En outre, il doit faire l'objet d'un engagement en tant qu'institution publique. Il ne doit pas perturber la relation délicate et complexe qui existe entre l'offre d'enseignement supérieur public et le secteur privé. Il doit fonctionner en tant que réseau disséminant à plus grande échelle l'expertise et la connaissance en Europe, et non pas comme une institution monolithique centralisant les ressources.

Le CSEE rappelle la déclaration du Commissaire européen Jan Figel: « *Malgré les nombreux succès de l'Europe dans le domaine de la recherche et de l'éducation, des éléments récents révèlent des difficultés à traduire ces réalisations par des avantages concurrentiels pour les entreprises européennes. L'Europe, à quelques exceptions près, reste à la traîne s'agissant de la création, de la diffusion et de l'application de "nouvelles connaissances"». Monsieur Figel a poursuivi : « Un institut européen de technologie pourrait jouer un rôle novateur dans l'amélioration du transfert de connaissances, en incitant à travailler en partenariat les meilleurs chercheurs et les meilleures entreprises du monde. »*

Le CSEE se remémore également les paroles du Président Barroso en ouverture de la Consultation publique : « *Nous devons renforcer ensemble le potentiel de l'Europe en matière de recherche et de technologie en favorisant les carrières dans la recherche, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe et en attirant les meilleurs cerveaux du monde en Europe. »*

Le CSEE constate que la création d'un Institut européen de la technologie a suscité de toutes parts de grandes espérances.

Le CSEE note:

- Que le diagnostic de la situation européenne est posé en utilisant principalement comme repères les Etats-Unis et le Japon. Dans ce contexte, il est important de prendre en considération, comme le reconnaît également la Commission européenne, le flux de jeunes chercheurs, professeurs et chercheurs d'université

talentueux partant pour les Etats-Unis, qui met en évidence le fait que les individus sont les réels vecteurs de la connaissance.

- Que l'utilisation des Etats-Unis comme repère révèle que la recherche et l'innovation sont des domaines dans lesquels l'Europe excelle, mais révèle également des domaines dans lesquels l'Europe est moins brillante.
- Qu'il serait bénéfique de définir clairement la mission de l'IET. De manière générale, les missions permanentes suivantes sont identifiées : la recherche de l'excellence dans la recherche dans le monde académique d'une part, et le souhait de combler le fossé avec les entreprises et les innovations d'autre part.
- Que, dans le cadre du débat sur l'IET, il n'y a eu qu'une réflexion limitée sur la manière d'appréhender les domaines de recherche dans lesquels l'Europe est à la traîne ou dans lesquels l'Europe est en train de perdre son potentiel humain le plus talentueux en faveur de ses concurrents mondiaux . Cette tâche plus défensive, qui pourrait être temporaire, devrait également être envisagée parmi les missions de l'IET.
- Qu'un nombre d'organisations clés, telles que l'AEU et l'ESIB ont exprimé des réserves quant à l'IET.

Le CSEE déclare:

- Soutenir sous certaines conditions la création d'un IET afin de développer et renforcer le triangle recherche - éducation - innovation, pour autant que nos préoccupations soient prises en considération.
- Que, lors de la mise en place de l'IET, une approche de réseau devrait être privilégiée afin de mettre à profit et de compléter les facilités existantes et d'assurer la meilleure couverture géographique des expériences tout en soutenant les développements dans les régions d'Europe les moins favorisées, et d'éviter la création d'une institution monolithique mettant en péril les dispositions existantes.
- Que la déclaration de mission de l'IET devrait se concentrer sur les raisons pour lesquelles l'IET est nécessaire et devrait, outre les éléments identifiés ci-dessus, également se concentrer sur la nécessité d'une coordination afin d'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchement, avec par exemple le programme cadre européen de recherche, ou de duplication des initiatives de recherche en général.
- Percevoir et soutenir également l'idée selon laquelle l'IET constitue une approche novatrice visant à combler le fossé entre le monde académique et celui des entreprises. Toutefois, nous pensons que l'IET doit maintenir les plus hauts degrés d'exigence en matière de liberté académique et d'indépendance s'il veut jouer d'une crédibilité au sein de la communauté académique et jouer un rôle sérieux dans l'innovation scientifique.
- Que le travail des connaissances est une des caractéristiques du monde académique et est, par sa nature, à la fois international et orienté vers la compétitivité. Les attentes liées à l'IET en tant que nouvelle institution sont très

élevées parce que l'IET ne dispose pas encore de passé professionnel ou de réputation. L'IET ne peut pas, et ne devrait pas, être débattu en tant que "solution miracle" qui résoudrait les problèmes de l'Europe, mais doit mettre à profit le réseau des expériences et expertises existantes. Il doit faire ses preuves en constituant une valeur ajoutée.

- Que des attentes trop élevées par rapport à l'IET pourraient mener à des critiques à son encontre ou à un risque d'un échec de celui-ci. Cela pourrait léser, à long terme, le soutien à la recherche et la création d'une société de la connaissance.

Le CSEE demande à la Commission d'assurer:

- Que le financement de l'IET soit suffisant, n'enlève ou ne gèle pas de ressources existantes dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche, que l'IET fasse réellement la différence par rapport à la capacité disponible et constitue un apport substantiel de la coopération paneuropéenne. Le financement et l'organisation de l'IET ne sont pas clairement définis dans la Communication du 22 février et, dès lors, certaines questions cruciales se posent. La formulation de la Commission : « un important financement en profondeur au départ » est trop vague et donne l'impression qu'à longue échéance l'UE ne soutiendra pas cette institution. Il s'agit d'un projet à long-terme qui doit bénéficier d'un financement sécurisé. Les activités essentielles de l'IET ne peuvent se reposer sur des financements du secteur privé sans ébranler sa viabilité et mettre en péril la liberté académique. Il devrait apparaître clairement que la nécessité de soutien financier de l'IET ne devrait pas servir de prétexte à justifier des réductions de dépenses dans l'enseignement (supérieur) et la recherche dans des établissements existants dans les différents pays européens.
- Il est toutefois important de noter que cette volonté d'investir est, pour les autres partenaires, une mesure et un signal de l'engagement fort pris par l'UE quant au développement de l'IET. La réputation et le passé professionnel de l'IET vont bien entendu inciter d'autres acteurs à, ou les dissuader de, de financer l'IET.
- Que l'idée d'appuyer les ressources des organisations existantes, qui sont dans de nombreux cas probablement des unités de recherche ou de départements similaires dans des universités ou d'autres centres de recherche avec un bon passé professionnel, soit sérieusement prise en considération et examinée plus en détail. Comment les universités seront-elles impliquées, que gagneront-elles, comment les droits de propriété intellectuelle et les questions personnelles seront-elles traitées ? En particulier, quelles motivations et protections seront offertes au personnel, et quelles protections seront offertes au personnel qui ne rejoindra pas l'IET ? Toutes ces questions doivent être abordées préalablement. L'implication des organisations syndicales représentant le personnel académique aux niveaux national et européen doit être garantie.
- Que les accords collectifs relatifs aux conditions des chercheurs et des autres personnels soient négociés avec les partenaires sociaux nationaux respectifs, ou que ces conditions soient fixées dans un accord cadre européen incluant des

questions telles que la mobilité, le transfert, les allocations sociales et les droits de propriété intellectuelle. Les dispositions existantes telles que le code européen et la charte des chercheurs doivent être pleinement respectées.

- Que les règles de gouvernance et de gestion de l'IET maintiennent un équilibre sain entre les intérêts publics, commerciaux et privés, y compris la représentation d'universitaires, de chercheurs et de tout autre personnel.
- Que la recherche menée par l'IET soit dans une large mesure autonome. Le juste équilibre entre l'autonomie et sélectivité devrait être fondé sur des valeurs scientifiques et collégiales. L'IET devrait mener sa mission de manière indépendante mais en coopération et en partenariat ; la sélection et l'évaluation seraient fondées sur l'excellence académique.
- Que les Etats Membres puissent avoir accès aux résultats et à la production de l'IET. L'objectif premier devrait être le bénéfice apporté à l'ensemble de la communauté. L'industrie et le secteur privé ne devraient pas tirer parti de manière exclusive et préférentielle de la distribution des bénéfices et résultats du travail futur de l'IET. Il est essentiel de prendre en considération la manière dont les institutions qui ne sont pas impliquées directement dans l'IET peuvent bénéficier d'une situation de « création d'entreprise », qui peut élargir la dissémination et augmenter la qualité dans les établissements traditionnels.

En conclusion:

Le CSEE soutient la création d'un IET, si les préoccupations et réserves mentionnées ci-dessus sont prises en compte dans l'élaboration de la proposition.

Nous pensons que l'IET pourra uniquement constituer un avantage précieux s'il est connecté de près par le biais du travail en réseau avec l'ensemble des ressources /facilités qui existent déjà au sein de l'Europe à un certain nombre de niveaux, s'il favorise davantage la coopération entre les institutions existantes et crée une 'valeur ajoutée'.

Un tel réseau, qui pourrait être coordonné avec l'IET, est nécessaire à la circulation de la connaissance et à un traitement efficace et performant des questions, attentes et nécessités des entreprises, de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement dans les Etats Membres de l'UE. Nous supposons que, dans de nombreux cas, de telles réponses et solutions sont déjà disponibles mais ne sont pas connues des établissements / entreprises qui ont soulevé la question et /ou le problème. Dans d'autres cas, l'IET devrait organiser, ç.-à-d . faciliter et/ou contracter, des projets et études visant à générer/élaborer une solution pour ces problèmes particuliers.

Mais en même temps, il nous faut rester vigilants : un intérêt particulier pour l'IET ne devrait pas faire oublier qu'il faut relancer la production de la connaissance, améliorer la qualité, et assurer les meilleures conditions possibles pour l'enseignement supérieur et la recherche en général.

Nous devons répéter notre préoccupation pour les carrières et les emplois des personnels qui seront directement ou indirectement affectés par la mise en place d'un

IET, ainsi que notre souci que des protections et droits syndicaux appropriés soient entièrement mis à leur disposition.

Nous nous attendons à ce que la Commission continue à impliquer le CSEE dans le travail futur de création d'un IET.